

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 février 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 05-01 du 16 février 2023

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES PARCS DÉPARTEMENTAUX – INDIVIDUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2023.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

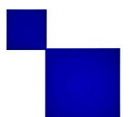
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'individualisation des travaux de grosses réparations prévus en 2023 dans les parcs départementaux dans le cadre de l'autorisation de programme 2023, selon la répartition ci-dessous :

	AP 22 – CP 2023	AP 23 - CP 2023	AP23 -Exercice 2024
Parc George Valbon	1 572 400,00 €		
Parc du Sausset	230 000,00 €		
Parcs Urbains	800 000,00 €		
Total	209 516,00 €	2 392 884,00 €	1 107 116,00 €



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de solliciter toute subvention et de signer toutes les conventions financières nécessaires concernant ces opérations.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.